

# PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 4 SEPTEMBRE 2023

### Sujets inscrits à l'ordre du jour

0 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

TOUR DE TABLE

**I - RESSOURCES HUMAINES**

**II - FINANCES COMMUNALES**

**III - CHANGEMENT NOMENCLATURE COMPTABLE**

**IV - POINT TRAVAUX VOIRIE**

**V - POINT PROJET D'EXTENSION DU LOTISSEMENT LE CLOS ST MICHEL**

**VI - VIE SCOLAIRE : cantine et école**

**VII - VIE LOCALE**

**VIII - QUESTIONS DIVERSES**

---

Le quatre septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 août 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. DELAY, M. GINER, M. JUZEAU, Mme LAMY, M. PIEDOUE, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN, Mme WARTEL-OUVRARD, M. TESSIER

*FORMANT la majorité des membres en exercice*

EXCUSES : M. SAVATIER donne pouvoir à Mme MOTHEAU, M. ABELS, Mme LECOMTE, Mme FROIN

---

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

---

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour au point II :*

- *Remboursement achat à M. Loizon*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.*

### **0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 juillet 2023,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 3 juillet 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 3 juillet 2023.

## TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON	l'extension du dortoir de l'école réalisée en 2015 présente des désordres au niveau des fondations, faux-plafond, isolation. Accès au local interdit et expertise en cours  Point sur les sollicitations de l'ASVL		Un courrier sera adressé aux 3 communes concernées par le club
Mme LAURENS	Merci à Eric pour le pot au Sax		
M. BOURRY	Point cimetière à l'ordre du jour. Fait un point sur les démarches liées à la reconnaissance CATNAT sécheresse		
M. SAVATIER	Excusé		
Mme MOTHEAU	/		
Mme SEIGNEURIN	Demande un point sur l'aide renouvelée au SLT pour les enfants		Bilan positif : 33 enfants ont bénéficié de l'aide municipale
M. DELAY	Contact avec la mairie de Saint Flovier à titre personnel au sujet de logements dédiés aux apprentis. Notre commune a-t-elle un besoin en ce sens ? Mme Segretain confirme la difficulté de trouver un logement pour les apprentis sur la commune		Possibilité d'aménager l'étage de l'ancien logement rue H. de Balzac.
M. CADOT	/		
Mme COGNEAU	Journée prévention autonomie le 06/10 à Artannes. Flyers en préparation		
M. GINER	/		
Mme FROIN	Excusée		
M. TESSIER	/		
Mme WARTEL-OUVRARD	/		
M. PIEDOUE	/		
Mme LAMY	/		
M. ABELS	Excusé		
Mme LECOMTE	Excusée		
M. JUZEAU	Où en est le projet de l'esthéticienne ?		Mme Van Meer est encore indécise
Mme SEGRETAIN	Souhaite avoir un trombinoscope des agents par service		

### I - RESSOURCES HUMAINES

- **Création poste adjoint technique polyvalent**

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services de restauration scolaire et techniques, que ceux-ci peuvent être assurés par un agent du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 05 septembre 2023, selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent de restauration scolaire
- Agent polyvalent des services techniques

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, d'une durée qui ne peut être inférieure à un mois, l'emploi peut être pourvu, ainsi que par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Article 5 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **II - FINANCES COMMUNALES**

- **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente la liste des sommes irrécouvrables transmise par le service de gestion comptable de Chinon pour laquelle il a été demandé l'admission en non-valeur.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la liste de côtes irrécouvrables transmise par le comptable de Chinon en date du 9 juin 2023 pour un montant de 445.28 € ;

Considérant l'impossibilité déclarée par les services du comptable de recouvrer ce titre, au motif de « poursuite sans effet » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur le titre ci-dessous référencé de la liste n° 5874650012, pour un montant total de 445.28 €

Exercice	Références	Reste dû
2010	T- 589930415	445.28 €

• **Remboursement achat à M. Loizon**

Monsieur le Maire expose qu'il a acheté chez Leroy Merlin à Chambray-les-Tours deux projecteurs détecteurs de mouvements pour les installer dans les sanitaires extérieurs sur le site de la Baronne, pour un montant de 66.30 €.

Il demande au Conseil Municipal de procéder au remboursement de 66.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement de 66.30 € à Monsieur Loizon.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

• **Révision tarifs concessions et modification du règlement**

Considérant que les évolutions de la législation funéraire rendent nécessaire une nouvelle rédaction du règlement général du cimetière municipal, Monsieur BOURRY soumet à l'assemblée les propositions de modifications suivantes :

- Article 20. Supprimer « Sorigny » car le lieu du poste de receveur peut changer
- Article 22. Modifié pour préciser au 2<sup>e</sup> alinéa que les dimensions concernent les concessions traditionnelles
- Article 28. Article rajouté pour intégrer le scellement d'une urne sur la pierre tombale d'une concession traditionnelle
- Article 50. Article rajouté pour intégrer le scellement d'une urne sur la pierre tombale d'une caverne
- Article 55. Dimensions des nouvelles cavernes
- Article 57. Modification de la longueur maximum du monument cinéraire sur le caveau de la caverne limitée à 0.60m pour éviter les contestations

Il rappelle que les tarifs des concessions n'ont pas évolué depuis l'année 2013 et propose de revaloriser les tarifs des concessions traditionnelles comme suit :

Concessions traditionnelles	Tarifs	Droit de superposition y compris cendres
15 ans	Actuel : 75,00 Proposition : 80,00	Actuel : 40,00 Proposition : 45,00
30 ans	Actuel : 100,00 Proposition : 110,00	Actuel : 50,00 Proposition : 55,00
50 ans	Actuel : 200,00 Proposition : 220,00	Actuel : 100,00 Proposition : 110,00
perpétuelle	supprimé	Actuel : 150,00 Proposition : 165,00
<b>Cavernes</b>	<b>1 urne</b>	<b>Urne supplémentaire</b>
15 ans	280,00	140,00

30 ans	380,00	190,00
<b>Columbarium</b>	<b>1 urne</b>	<b>Urne supplémentaire</b>
15 ans	330,00	160,00
30 ans	450,00	220,00
<b>Jardin du souvenir</b>		
Dispersion des cendres	60,00	

### TARIFS CONCESSIONS ENFANTS (jusqu'à 7 ans)

Gratuité les 15 premières années pour une inhumation en concession traditionnelle, dans le carré enfants

Tarifs applicable pour les renouvellements :

Concessions traditionnelles 1 m2	Tarifs
15 ans	37,50
30 ans	50,00
50 ans	100,00
perpétuelle	supprimée

Une inhumation en concession « adulte » nouvelle est possible, mais pas de gratuité accordée et application des tarifs concessions traditionnelles 2m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les modifications proposées au règlement du cimetière municipal
- VALIDE l'augmentation des tarifs des concessions traditionnelles et superpositions telle que présentée ci-dessus

### III - CHANGEMENT NOMENCLATURE COMPTABLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable en date du 22 juin 2023

#### Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de CHINON en date du 22 juin 2023,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER** le passage de la commune de

THILOUZE à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de THILOUZE.
- la collectivité appliquera la M57 abrégée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### IV - POINT TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif du programme des travaux de voirie 2023.

Il rappelle la consultation effectuée auprès de quatre entreprises et la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS, mieux disante.

Considérant le montant de l'offre émanant de l'entreprise Colas, une demande de travaux complémentaires lui a été adressée, les devis récemment reçus figurent au tableau récapitulatif.

Il précise également que la municipalité adhère à un marché à bon de commandes mis en place par la CCTVI qui entraîne un engagement de dépenser une partie de nos investissements avec l'entreprise TTPL.

INTITULE	Montant TTC
<b>Consultation COLAS - travaux validés en commission d'appel d'offres du 31/07/2023</b>	
VC305 - Le châtelet	61 278,82 €
VC7 - La Bennerie	9 297,96 €
Les Boutins	5 335,15 €
<b>total TTC</b>	<b>75 911,93 €</b>
<b>Travaux complémentaires demandés COLAS</b>	
Couteau	7 205,93 €
Accès la Frelonnière	12 195,60 €
Chemin du Genetay	14 410,02 €
<b>total TTC</b>	<b>33 811,55 €</b>
<b>Marché à bons de commande TPPL</b>	
La Démangelière	2 589,96 €
Carrefour du Godard	7 335,96 €
La Foucheraie	15 798,76 €
le Chemin Ferré	17 546,64 €
<b>total TTC</b>	<b>43 271,32 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>152 994,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les travaux complémentaires demandés à l'entreprise Colas
- VALIDE les travaux confiés à l'entreprise TTPL dans le cadre du marché à bons de commande,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

## V - POINT PROJET D'EXTENSION DU LOTISSEMENT LE CLOS ST MICHEL

La société Viabilis, dans le cadre du projet d'extension du lotissement du Clos Saint Michel, a mené des études préalables qui démontrent un risque lié aux zones humides entraînant un surcoût important pour la réalisation du projet. Elle a donc décidé d'abandonner son projet d'extension. Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Une réflexion devra être menée sur les opérations programmées au PLU au regard de ces nouvelles contraintes.

## VI - VIE SCOLAIRE : cantine et école

Madame LAURENS fait un point sur la rentrée scolaire, qui s'est bien passée. Le traditionnel café a été offert et servi cette année par la municipalité.

196 enfants (194 l'année dernière) sont répartis en 8 classes, avec seulement 17 entrées en petite section cette année. Les classes comptent donc des effectifs plus importants, avec deux niveaux, sauf une classe unique de CP et une de CM2.

La fermeture de classe a entraîné le départ d'une enseignante, Mme Picard. Les postes des 3 ATSEM sont pérennisés.

La reprise de la restauration scolaire s'est également bien déroulée. Les 191 dossiers d'inscription ont tous été transmis dans les délais aux services administratifs. Une seule famille a exprimé son mécontentement suite à l'application des nouveaux tarifs votés en juillet dernier.

Une réflexion sera menée sur plusieurs projets :

- création cour végétalisée
- aménagement de la cour principale (canalisation à refaire, plantation d'arbres, massifs d'arbustes...)
- rénovation peinture des classes
- remplacement mobilier...

## VII - VIE LOCALE

Madame Motheau présente un diaporama des manifestations estivales et remercie les associations et les bénévoles qui ont œuvré pour leur réussite.

Elle présente les animations prévues à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine les samedi 16 et dimanche 17 septembre :

Visite libre de l'église **Saint Antoine** – samedi et dimanche de 10h à 13h

Exposition photos anciennes « **le Thilouze d'Avant** » - samedi et dimanche de 11h à 13h – dans l'église

Exposition « **Histoire de lavoirs** » - samedi et dimanche de 11h à 13h – salle des Tilleuls

Diffusion du film « **l'Ortie** » samedi à 11h et dimanche à 16h – salle des Tilleuls

**Escape Game** dans l'église – samedi et dimanche à 14h, 15h et 16h

**Balade contée** sur le circuit découverte du petit patrimoine – dimanche de 10h à 11h30

Samedi 16 septembre – site de la Baronne :

**La Charcuterie musicale** – à partir de 18h30

**Cinéma plein air « Antoinette dans les Cévennes »** à la tombée de la nuit

**Restauration et buvette** proposées par l'Amicale des Pompiers

## VIII - QUESTIONS DIVERSES

### • Incivilités (détritus, déjections, comportements agressifs...)

Les agents des services techniques signalent des incivilités récurrentes et demandent qu'une intervention soit faite auprès de la population. Monsieur Cadot est chargé de constituer un groupe de travail.

### • Procédure plan canicule

Réflexion à mener pour mettre en place un plan d'action.

### • Evolution consommations électriques

M. Bourry présente un relevé des consommations électriques sur une année.

Les travaux électriques et changement des luminaires réalisés au groupe scolaire, la diminution du temps d'éclairage public, la diminution des températures dans les bâtiments publics ... ont entraîné une économie de 20 % sur la totalité des consommations.

Le Groupe scolaire, le site de la Baronne, la mairie et la salle des Tilleuls représentent à eux seuls 68% de la consommation totale bâtiments et éclairage public.

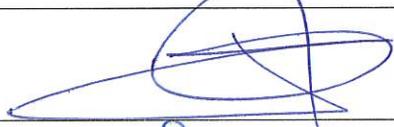
### • Mutuelle communale

M. Bourry informe l'assemblée qu'une seule offre a été reçue suite à la consultation : AXA

## Relevé des délibérations examinées le 4 septembre 2023

Délibération	Objet	Décision
2023.09.001	Création poste permanent temps complet	Approuvée
2023.09.002	Admission en non valeur	Approuvée
2023.09.003	Remboursement achat à M. Loizon	Approuvée
2023.09.004	Révision tarifs concession cimetière municipal et règlement	Approuvée
2023.09.005	Nomenclature comptable M57	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h25

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	